

ENTENTE SPÉCIFIQUE
Adaptation des services et infrastructures régionales pour l'amélioration des
conditions de vie des personnes âgées sur le territoire de la CRÉ de Longueuil
2007-2012

ENTRE

LA MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS, madame Marguerite Blais, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « **MFA** »

ET

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, madame Nathalie Normandeau, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « **MAMR** »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LONGUEUIL, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.1), ayant son siège à Longueuil, au 100, Place Charles-Le Moyne, bureau 281, J2K 2T4, représentée par la présidente, madame Nicole Lafontaine, dûment autorisée en vertu d'une résolution du comité exécutif à signer la présente, en date du 27 février 2008 (CE080227-027) dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **CRÉ** »

ET

L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE, personne morale de droit public constituée suivant la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), ayant son siège à Longueuil, au 1255, rue Beauregard, J4K 2M3, agissant aux présentes par son président-directeur général, monsieur Luc Boileau, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration à signer la présente, en date du 17 mars 2008 (RCA-08-03-23-22) et dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée l' « **ASSSM** »

ET

LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LONGUEUIL (LE RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL), personne morale de droit public constituée en vertu des dispositions de la loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01) ayant sa principale place d'affaires à Longueuil, au 1150, boul. Marie-Victorin, J4G 2M4, et représentée par monsieur Pierre DeFante, directeur général, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration à signer la présente, en date du 7 février 2002 (02-16) concernant l'adoption du Règlement concernant les signatures d'actes, de documents ou autres engageant le Réseau de transport de Longueuil, et dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « **RTL** »

ET

LA VILLE DE BOUCHERVILLE, légalement constituée dont l'hôtel de ville est situé à Boucherville, au 500, rue de la Rivière-aux-Pins, J4B 2Z7, représentée par Madame Francine Gadbois, mairesse, ou en son absence par Monsieur Claude Caron, greffier, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil municipal à signer la présente, en date du 15 janvier 2008 (080115-27), et dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **VILLE DE BOUCHERVILLE** »

ET

LA VILLE DE BROSSARD légalement constituée dont l'hôtel de ville est situé à Brossard, au 2001, boulevard de Rome, J4W 3K5, représentée par monsieur Jean-Marc Pelletier, maire, ou en son absence, par le maire suppléant, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil municipal à signer la présente, en date du 17 mars 2008 (080317-079), et dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **VILLE DE BROSSARD** »

ET

LA VILLE DE LONGUEUIL corporation municipale légalement constituée, ayant son hôtel de ville à Longueuil, au 4250, chemin de la Savane, J3Y 9G4, représentée par monsieur Claude Gladu, maire, ou en son absence par monsieur Daniel Carrier, greffier, dûment autorisés par la résolution du conseil municipal à signer la présente, en date du 12 février 2008 (CE-080212.2-28), et dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **VILLE DE LONGUEUIL** »

ET

LA VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, personne morale de droit public, constituée en vertu du décret du gouvernement de Québec 966-2005 du 19 octobre 2005, publié à la Gazette officielle le 2 novembre 2005, ayant son siège social à Saint-Bruno-de-Montarville, au 1585, rue Montarville, J3V 3T8, représentée par monsieur Claude Benjamin, maire, ou en son absence, par madame Hélène Hamelin, directrice générale, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil municipal à signer la présente, en date du 18 février 2008 (080218-14), et dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE** »

ET

LA VILLE DE SAINT-LAMBERT personne morale de droit public, constituée en vertu du décret du gouvernement de Québec 965-2005 du 19 octobre 2005, publié à la Gazette officielle le 2 novembre 2005, ayant son siège social à Saint-Lambert, au 55, rue Argyle, J4P 2H3, représentée par monsieur Sean Finn, maire, ou en son absence, par la greffière, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil municipal à signer la présente, en date du 13 février 2008 (2008-2-052), et dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **VILLE de SAINT-LAMBERT** »

Les villes de **BOUCHERVILLE, BROSSARD, LONGUEUIL, SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE ET SAINT-LAMBERT** sont désignées ci-après les « **VILLES** ».

L'ensemble de ces organisations sont désignées ci-après les « **PARTIES** ».

ET INTERVENANT AUX PRÉSENTES :

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE, monsieur Jean-Marc Fournier, pour et au nom du gouvernement du Québec.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la *Stratégie d'action en faveur des aînés*, présentée dans le cadre du Budget 2007-2008 par le ministre des Finances, prévoit que le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) pourra utiliser divers leviers d'action afin de mettre en œuvre des objectifs gouvernementaux qui y sont inscrits;

ATTENDU QU'un des objectifs de la stratégie consiste à adapter les services et les infrastructures régionales aux besoins des personnes âgées et que, pour la réalisation de cet objectif, le programme « **Services et infrastructures régionales** » dispose d'une enveloppe budgétaire de 12,5 M\$ répartie sur 5 ans (2007-2012) et permettra la conclusion d'ententes spécifiques avec les conférences régionales des élus (CRÉ);

ATTENDU QUE le Plan quinquennal de développement régional 2007-2012 de la **CRÉ**, compte notamment parmi ses priorités de favoriser l'amélioration des conditions de vie chez les aînés;

ATTENDU QUE la population âgée de l'agglomération de Longueuil passera de 13 % en 2006 à plus de 25 % en 2026;

ATTENDU QUE le **RTL** reconnaît, dans son plan stratégique de développement 2003-2013, que le vieillissement de la population constitue un enjeu pour le développement futur de ses services;

ATTENDU QUE les **VILLES**, reconnues par le gouvernement comme étant le premier cadre de référence en matière de loisir, se dotent de cadres d'intervention et de politiques en relation avec les conditions de vie des aînés en vue de s'assurer que leurs services répondent adéquatement aux besoins de cette tranche de population;

ATTENDU QUE les **PARTIES** désirent consolider la collaboration déjà établie entre elles et souhaitent la poursuivre, tout en l'élargissant à de nouveaux partenaires, en vue de favoriser l'amélioration des conditions de vie des aînés sur le territoire de la CRÉ.

En conséquence, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les modalités de participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à adapter les services et les infrastructures aux besoins des personnes âgées du territoire de la CRÉ de Longueuil, à améliorer leurs conditions de vie et à les impliquer dans le développement du territoire dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les **PARTIES** conviennent de travailler en étroite collaboration à l'atteinte des objectifs suivants :

- 2.1 Encourager le maintien des personnes âgées dans leur milieu de vie naturel.
- 2.2 Favoriser le développement et l'implantation de mesures de soutien aux proches aidants.
- 2.3 Appuyer des activités de sensibilisation des saines habitudes de vie dans le but de maintenir une vie active et en santé.
- 2.4 Favoriser l'accès à l'information en créant un guichet unique adapté à la réalité des aînés.
- 2.5 Faciliter la mobilité des aînés et l'accessibilité aux services pour contrer l'isolement.

- 2.6 Promouvoir une image positive des aînés et faire valoir leur potentiel au sein de la communauté.
- 2.7 Encourager la mise en place de mesures préventives destinées à diminuer les abus et à accroître la sécurité des aînés.

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les **PARTIES** de l'entente s'engagent à mettre en place et à participer au Comité de gestion de l'entente.

- 3.1 Le comité de gestion sera formé de 10 personnes, soit un représentant pour chacune des parties, dont le **MFA**, le **MAMR**, le **RTL**, l'**ASSSM**, les cinq **VILLES** de l'agglomération de Longueuil, soit **BOUCHERVILLE**, **BROSSARD**, **LONGUEUIL**, **SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE** et **SAINT-LAMBERT** ainsi que la **CRÉ**. La coordination du comité est assurée par la **CRÉ**.

Le Comité peut, au besoin, s'adjoindre toute autre personne jugée utile à la réalisation de ses travaux.

Les mandats confiés au Comité de gestion sont les suivants :

- 3.1.1 assurer la mise en œuvre de l'entente;
- 3.1.2 assurer le suivi financier et administratif de l'entente et faire les recommandations appropriées à la **CRÉ** et aux autres parties;
- 3.1.3 élaborer, dans un délai de 60 jours après la signature, un plan de travail pour la durée de l'entente et un cadre d'évaluation de l'entente comprenant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de mesure de l'atteinte des objectifs et prévoir une mise à jour annuelle;
- 3.1.4 mobiliser les parties et d'autres partenaires éventuels autour des objectifs de l'entente afin de permettre une meilleure articulation entre les services offerts par les divers acteurs du territoire;
- 3.1.5 analyser la pertinence des projets identifiés et du financement approprié;
- 3.1.6 déposer aux parties de l'entente un rapport annuel, lequel portera sur l'avancement des travaux du Comité de gestion, les projets issus de l'entente et l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de l'entente;
- 3.1.7 s'assurer du respect des modalités et obligations telles que définies à la présente entente;
- 3.1.8 constituer, au besoin, des sous-comités de travail pour la réalisation d'objectifs particuliers liés à la présente entente;
- 3.1.9 participer à l'identification de projets et faire émerger des actions porteuses de résultats concrets auprès des personnes aînées et susceptibles de contribuer aux objectifs de l'entente. Ces projets devront avoir des retombées sur l'ensemble de l'agglomération ou servir de projet pilote pouvant par la suite être applicable à l'ensemble du territoire de l'agglomération et devraient pouvoir servir de levier pour accroître les partenariats locaux et régionaux.

4. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

- 4.1 La ministre responsable des Aînés (MFA) s'engage à :

- 4.1.1 verser annuellement à la **CRÉ** un montant maximal de 119 000 \$ à même le programme « **Services et infrastructures régionales** » pour un total de 595 000 \$ pour 5 ans;
- 4.1.2 respecter les modalités de versement qui sont les suivantes :
 - a) à la signature du protocole d'entente par toutes les **PARTIES** et à chaque date anniversaire de la signature de l'entente, la **CRÉ** recevra

un premier versement correspondant à 75 % de la subvention annuelle;

- b) sur présentation des rapports d'activités et financier annuels démontrant l'engagement et le paiement des sommes accordées, la **CRÉ** recevra le second versement correspondant à 25 % de la subvention annuelle.

4.1.3 faire le suivi de la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'entente;

4.2 La ministre des Affaires municipales et des Régions (**MAMR**) s'engage à :

4.2.1 assurer la collaboration et la concertation entre les ministères et les organismes dans la réalisation de la présente entente;

4.2.2 informer la Conférence administrative régionale de la Montérégie des travaux en lien avec la mise en œuvre et le suivi de la présente entente.

4.3 La Conférence régionale des élus (**CRÉ**) s'engage à :

4.3.1 contribuer à la mise en œuvre de la présente entente à raison de six cent mille dollars (600 000 \$) répartis à parts égales sur cinq ans, provenant du Fonds de développement régional (FDR) conformément aux modalités d'application de la présente entente;

4.3.2 administrer les sommes versées par la **MFA** et retourner à cette dernière toute somme non engagée à l'échéance de la présente entente;

4.3.3 rendre compte à la **MFA** par le dépôt :

- d'un rapport annuel décrivant la réalisation des activités prévues à l'entente;
- d'un rapport financier annuel décrivant l'utilisation conforme de la subvention accordée;
- d'un rapport synthèse sur les activités réalisées durant les cinq années de l'entente, et ce, dans les 90 jours suivant la fin de l'entente;
- dans la première année de l'entente, d'un plan d'action annuel ou pluriannuel accompagné d'indicateurs de résultats;

4.3.4 déposer aux **PARTIES** un rapport annuel décrivant la réalisation des activités prévues à l'entente;

4.3.5 déposer aux **PARTIES** un rapport financier décrivant l'utilisation conforme de la subvention accordée;

4.3.6 s'assurer de la participation du Conseil des Aînés de la CRÉ de Longueuil (CACL) au suivi de l'entente.

4.3.7 respecter les conditions suivantes à l'effet que :

- l'entente spécifique doit définir des actions porteuses de résultats concrets auprès des personnes âgées de même que la contribution des **CRÉ** à leur réalisation;
- les sommes investies devraient pouvoir servir de levier et ainsi accroître les partenariats locaux et régionaux;
- l'entente spécifique doit permettre aux **CRÉ** d'assumer une responsabilité d'encadrement et de suivi de la mise en œuvre de ces actions;
- La **CRÉ** s'engage à associer des partenaires âgés de son territoire dans la mise en œuvre de l'entente spécifique et à convenir avec l'ensemble des organisations représentant les âgés sur son territoire, en 2008-2009, d'une structure de représentation pour le territoire de Longueuil (lettre en annexe).

Lorsque la **CRÉ** finance des projets à même des fonds provenant du **MFA** dans le cadre de la présente entente, elle doit s'assurer que les organismes qui en bénéficient respectent l'esprit, les orientations et les objectifs de

cette entente. La **CRÉ** demeure imputable de l'atteinte des résultats visés par les projets devant être réalisés.

Les ententes qui seront conclues entre la **CRÉ** et les organismes doivent notamment faire état qu'une contribution financière du **MFA**, et le cas échéant des autres parties, a été consentie, des conditions d'octroi de l'aide financière, et des mécanismes de coordination et de suivi périodique des activités qui devront être réalisées dans le cadre de ces ententes.

Les dépenses admissibles à un projet soutenu à même des fonds provenant du **MFA** devront également respecter les paramètres suivants:

- l'aide financière ne pourra servir à payer les ressources humaines et les autres dépenses déjà assumées par la **CRÉ**;
- le niveau des dépenses pour des salaires admissibles devra correspondre à celui habituellement versé par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional;
- les dépenses d'immobilisation sont admissibles en autant qu'elles sont nécessaires à la réalisation du projet;
- l'aide financière accordée à un organisme ne peut servir au financement de sa dette, au remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir, ou pour des dépenses effectuées avant la signature de l'entente pour la réalisation d'un projet.

4.4 L'ASSSM s'engage à :

- 4.4.1 participer aux projets qui auront été recommandés par le comité de gestion, dans la mesure où ceux-ci sont conséquents avec le Plan d'action régional 2005-2010 sur *Les services aux personnes âgées en perte d'autonomie* de même que de son Plan d'action régional de santé publique et de la disponibilité de ressources humaines et financières;
- 4.4.2 faciliter les arrimages avec les établissements et partenaires du réseau sociosanitaire régional en mettant à profit ses structures de concertation et de coordination;
- 4.4.3 faciliter les arrimages avec ses partenaires régionaux sectoriels pour favoriser l'atteinte des objectifs de la présente entente.

4.5 Le RTL s'engage à :

- 4.5.1 dans le cadre de ses compétences, participer aux projets qui auront été recommandés par le Comité de gestion, dans la mesure où ceux-ci sont conséquents avec son Plan stratégique de développement 2003-2013, son programme d'amélioration des services 2007-2011 et ses disponibilités financières.

4.6 Les cinq VILLES s'engagent à :

- 4.6.1 dans le cadre de leurs compétences, participer aux projets qui auront été recommandés par le Comité de gestion, sous réserve de leurs disponibilités budgétaires, dans le respect de leurs orientations stratégiques et dans la mesure où ceux-ci répondent aux besoins des villes et constituent des atouts pertinents à l'offre de service existante. Le cas échéant, les cinq **VILLES** de l'agglomération de Longueuil signeront directement avec les promoteurs et leur verseront les sommes correspondant aux décisions qu'elles auront prises à cet égard;
- 4.6.2 faciliter l'implantation de projets qui touchent spécifiquement des conditions de vie des aînés.

5. MODALITÉ PARTICULIÈRE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

6. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

	Contribution					
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	TOTAL
MFA	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	119 000 \$	595 000 \$
CRÉ	120 000 \$	120 000 \$	120 000 \$	120 000 \$	120 000 \$	600 000 \$
TOTAL	239 000 \$	239 000 \$	239 000 \$	239 000 \$	239 000 \$	1 195 000 \$

7. TERRITOIRE D'APPLICATION

L'entente s'applique au territoire de la **CRÉ** de Longueuil.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2013.

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉ** doit rembourser au **MFA** tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

9. SUIVI ET ÉVALUATION

Le suivi de l'entente spécifique sera réalisé par des rencontres périodiques du comité de gestion.

Le comité de gestion devra vérifier l'atteinte des résultats obtenus via les différents indicateurs de résultats qui auront été établis dans le plan d'action annuel ou pluriannuel de la **CRÉ**.

10. RÉSILIATION

Si l'une des **PARTIES** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres parties se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la **PARTIE** qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à toutes les parties énonçant le motif de résiliation. La **PARTIE** défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, la **CRÉ** s'engage à rembourser à la **PARTIE** qui s'est prévalue du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés, mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visées par la présente entente.

11. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01).

12. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

13. COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Sous réserve de l'article 10 et aux fins de la présente entente, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandations ou documents exigés en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télégramme, télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

<p>Pour la MFA Rose-Mary Thonney Directrice régionale – Montérégie 201, Place Charles-Le Moyne, bur. 6.02 Longueuil (Québec) J4K 2T5 Tél. : (450) 928-7676 (poste 2240) Télec. : (450) 616-2001 rose-mary.thonney@mfa.gouv.qc.ca</p>	<p>Pour la MAMR Johanne Dumont Directrice du développement régional et métropolitain C.P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse 800, rue du Square Victoria, bur. 2.17 Montréal (Québec) H3C 4E1 Tél. : (514) 873-8246 Télec. : (514) 864-7082 johanne.dumont@mamr.gouv.qc.ca</p>
<p>Pour la CRÉ Michel Bienvenu Directeur général 100, Place Charles-Le Moyne, bur. 281 Longueuil (Québec) J4K 2T4 Tél. : (450) 651-9041 Télec. : (450) 442-0709 michel.bienvenu@credelongueuil.org</p>	<p>Pour l'ASSSM Luc Boileau Président-directeur général 1255, rue Beauregard Longueuil (Québec) J4K 2M3 Tél. : (450) 928-6777 (poste 4300) Télec. : (450) 928-2606 l.boileau@rrsss16.gouv.qc.ca</p>
<p>Pour le RTL Pierre DeFante Directeur général 1150, boulevard Marie-Victorin Longueuil (Québec) J4G 2M4 Tél. : (450) 442-8600 (poste 8618) Télec. : (450) 463-1043 pdelfante@rtl-longueuil.qc.ca</p>	<p>Pour la VILLE DE BOUCHERVILLE Daniel Mc Crow Directeur général 500, Rivière-aux-Pins Boucherville (Québec) J4B 2Z7 Tél. : (450) 449-8125 Télec. : (450) 449-8370 direction@ville.boucherville.qc.ca</p>
<p>Pour la VILLE DE BROSSARD Aubert Gallant Directeur général par intérim 2001, boulevard de Rome Brossard (Québec) J4W 3K5 Tél. : (450) 923-6327 Télec. : (450) 923-7009 direction@ville.brossard.qc.ca</p>	<p>Pour la VILLE DE LONGUEUIL Guy Benedetti Directeur général 4250, chemin de la Savane Longueuil (Québec) J3Y 9G4 Tél. : (450) 463-7100 (poste 4105) Télec. : (450) 463-7401 guy.benedetti@ville.longueuil.qc.ca</p>
<p>Pour la VILLE DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE Hélène Hamelin Directrice générale 1585, rue Montarville Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8 Tél. : (450) 645-2904 Télec. : (450) 441-8481 helene.hamelin@ville.stbruno.qc.ca</p>	<p>Pour la VILLE DE SAINT-LAMBERT Michèle Lortie Directrice générale 55, rue Argyle St-Lambert (Québec) J4P 2H3 Tél. : (450) 466-3210 Télec. : (450) 672-3732 direction.generale@ville.saint-lambert.qc.ca</p>